



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2025-943
Date : 13 NOV. 2025

Mis en ligne le :

13 NOV. 2025

Objet : Permis de stationnement

Durée : Du 18 novembre au 16 décembre 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-773 du 25 septembre 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un bureau de vente ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Considérant la demande, en date du 16 octobre 2025, de Madame Sandra PINATEL, Cheffe du Département Engagement Territorial et Transitions de l'aéroport Marseille Provence, sollicitant l'autorisation d'implanter quatre capteurs de la qualité de l'air sur l'espace public de la commune de Vitrolles, durant la période mentionnée en objet ;

ARRÊTÉ

Article 1

Du 18 novembre au 16 décembre 2025, l'aéroport Marseille Provence, représenté par Madame Sandra PINATEL, est autorisé à installer quatre capteurs de la qualité de l'air aux emplacements suivants :

- Avenue Victor Gelu (43.44339, 5.24567), sur la barrière,
- Avenue Jean Moulin (43.45326, 5.24165), sur le grillage de la crèche familiale Le Nid,
- A l'intersection de la rue de Lisbonne avec l'avenue de Bruxelles (43.42733, 5.24692), sur le support d'un panneau,
- Avenue Blaise Pascal (43.44295, 5.2343), sur le lampadaire.

Article 2

Le permissionnaire est tenu de maintenir en état les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine.

A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux de réparation ou de nettoyage, aux frais du permissionnaire, au cas où des dégradations ou un mauvais état de propreté seraient constatés à l'issue de la période d'occupation du domaine public.

Article 3

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 5

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie, Propreté

